

2020-UNAT-1006, Suleiman

Décisions du TANU ou du TCNU

Nglunat a jugé que l'UNRWA DT ne s'est pas trompé en droit ou en fait en concluant que les faits sur lesquels la mesure disciplinaire était fondée avait été établie. Unat a convenu avec Unrwa DT que la prépondérance des preuves a montré que l'appelant a frappé avec force un étudiant dans le dos lors de la distribution des sacs scolaires du 25 octobre 2016. Unat a jugé que l'UNRWA DT ne s'est pas commis en se faisant plaisir sur le témoignage de l'agent des relations avec les donateurs (DRO), qui est de grande valeur. Unat a noté qu'il était un témoin neutre sans aucun intérêt personnel pour la question et qu'il ne connaissait pas l'appelant auparavant. Unat a jugé que l'UNRWA DT n'a pas commis d'erreur en acceptant les déclarations des élèves comme des preuves corroborantes. Unat a jugé que l'appelant ne pouvait, pour la première fois en appel, alléguer que les quatre témoins étaient des élèves de première année et donc des témoins incompétents. Inscrit en désaccord avec l'appelant que les preuves étaient invraisemblables étant donné son dossier professionnel sans tache et le fait qu'aucune plainte n'avait été déposée. Unat a jugé que l'UNRWA DT ne s'est pas trompé lorsqu'il a jugé que la sanction imposée était proportionnée à l'infraction. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de lui imposer une mesure disciplinaire d'une lettre de censure et un bon équivalent au salaire de base d'un mois pour l'utilisation des châtiments corporels pour un étudiant. Unrwa dt a rejeté la demande et confirmé la mesure disciplinaire.

Principe(s) Juridique(s)

Dans les cas disciplinaires, les tribunaux examineront les éléments suivants: (i) si les faits sur lesquels la mesure disciplinaire est fondée ont été établies (où la résiliation est la sanction imposée, les faits doivent être établis par des preuves claires et convaincantes; dans tous les autres cas La prépondérance des preuves est suffisante); (ii) si les faits établis équivalent à une faute; (iii) si la sanction est proportionnée à l'infraction; et (iv) si les droits de la procédure régulière du membre du personnel ont été respectés. Les enfants peuvent être invoqués comme témoins. Il existe une large discrétion de l'administration en ce qui concerne l'imposition de mesures disciplinaires.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

Applicants/Appellants

Suleiman

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2019-1321

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Mar 2022

President Judge

Juge Knierim

Language of Judgment

Arabe

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Preuve

Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- UNRWA Circulaire du personnel n°01/2013

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.)

- Instruction technique no 1/08 de l'éducation de l'UNRWA

Jugements Connexes

2019-UNAT-917

2019-UNAT-913